

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE COMMUNE
VIEILLE-ÉGLISE

PLUI Arrêté le : 19/10/2017

PLUI Approuvé le : 25/09/2018

PLUI Modifié le : 07/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 7 Décembre 2023

Nicole CHEVALIER
Présidente de la Communauté de
Communes de la Région d'Audruicq



Légende :

- Limites CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Haie
- Cimetière
- Bâtiments
- parcelles
- Cours d'eau
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.115-1 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Zones inondées Constatées
- Repérage exploitations agricoles
- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Repérage patrimoine
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Aléa PPRN Pieds de collaux des waterings
- Aléa de référence de type accumulation moyenne, escoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
- Zones réglementées PPRL Oye-Plage
- Zone jaune : Parties Non Actuellement Urbanisées d'aléa "changement climatique"

Libellé	Désignation
1UJ	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
1AUed	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour des activités économiques
1AUH	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation pour des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Aa	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques liées dans la plaine agricole
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Nd	Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de dépense
Ndzh	Sous-secteur de la zone Nd à caractère humide à protéger
Ni	Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
UE	Zone destinée à accueillir des activités économiques
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS,
INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°1 : Création d'un accès	0,05
Emplacement réservé n°4 : Aménagement d'une salle et de ses abords	0,97
Emplacement réservé n°5 : Espaces verts / équipements publics	0,08
Emplacement réservé n°6 : Création d'un parking et création d'espaces verts à la section	0,22
Emplacement réservé n°7 : Elargissement de la RD219	0,04
Emplacement réservé n°7 : Elargissement de la RD219	0,01
Emplacement réservé n°7 : Elargissement de la RD219	0,43
Emplacement réservé n°7 : Elargissement de la RD219	0,67
Emplacement réservé n°7 : Elargissement de la RD219	0,49
Emplacement réservé n°7 : Elargissement de la RD219	0,04

PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Désignation / Numéro	Numéro
Pas d'éléments	

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Siccherie	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Siccherie	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Siccherie	3
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Siccherie	4
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Siccherie	5
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Siccherie	6
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Siccherie hors maison d'habitat	7

